

Commune de La Motte Saint Martin
Département de l'Isère

**Arrêté de Débits de Boisson
portant à autorisation
n°2017-0004**

Vu l'art 81 du Code de l'administration communale,

Vu l'art L48 du Code des débits de boissons temporaires,

Vu le demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le 04/05/2017 dans la cadre de la manifestation du 35ème Rallye de La Matheysine, par l'association A.S.S.M.

Vu la circulaire de La Préfecture de l'Isère du 17/01/2001

SUR proposition, Monsieur le Maire :

ARRÊTE

ARTICLE I – Dispositions & Réglementation

L'association A.S.S.M. représentée par Mme DERBEZ Soraya sa trésorière est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie le 20 mai 2017 à l'occasion du 35ème Rallye de La Matheysine.

ARTICLE II – Ampliation

Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

ARTICLE III

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

L'association A.S.S.M. représenté par Mme DERBEZ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Lieutenant MAURY Franck, Gendarmerie de La Mure

A La Motte Saint Martin, le 04/05/2017

Le Maire – Franck GONNORD

